

*Publicité destinée aux enfants*

un code facultatif pour les annonces publicitaires destinées aux enfants à la radio et à la télévision. Il vise à contrôler la publicité destinée aux enfants de 12 ans au plus, qui n'ont pas encore acquis la faculté de discernement et dont l'imagination déforme donc la réalité. Je ne vais pas expliquer tout le code. Je ferai simplement observer qu'afin qu'il soit plus efficace, il faudrait informer un très grand nombre de téléspectateurs, outre le CRTC, qu'ils peuvent et doivent signaler toute infraction à ce code à la section des annonces publicitaires destinées aux enfants du Conseil consultatif canadien de la publicité.

Le Code est facultatif, et bien que les émissions soient contrôlées dans le but d'évaluer leur efficacité, la tâche serait grandement facilitée si les parents savaient qu'ils peuvent influencer le contenu de la publicité en signalant au Conseil consultatif canadien de la publicité les annonces inacceptables. Le Conseil a réalisé une série de messages invitant le public à lui demander par écrit un exemplaire gratuit du Code de la publicité à l'intention des enfants et de se plaindre des annonces qui ne s'y conforment pas. Un an après l'annonce du Code, on recevait en moyenne une plainte par mois sur de prétendues violations du Code. Cinq ont été admises. Au cours de la même période, environ 130 annonces publicitaires ont été soumises pour approbation préalable au Conseil des normes de publicité. De ce nombre, 25 p. 100 ont été modifiées ou supprimées avant leur diffusion. C'est là, en soi, un indice que des changements peuvent être apportés, que le contenu peut être amélioré ou modifié à l'avantage du public, vraisemblablement dans toute l'industrie de la publicité.

Il est vrai qu'un code semblable ne répond pas aux demandes visant à supprimer toute la publicité des émissions destinées aux enfants, comme le veut le projet de loi présenté par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je doute qu'une telle mesure soit applicable et efficace; je fonde mon opinion sur une déclaration de M. R. E. Oliver, président du Conseil consultatif canadien de la publicité; en voici un extrait:

D'après des sondages effectués auprès des téléspectateurs, les enfants de sept ans ou plus ne regardent pas uniquement les émissions pour enfants, mais toutes sortes d'émissions, à différentes heures de la journée. Plus d'adultes que d'enfants regardent les émissions sur Le monde de Disney, tandis que des milliers d'enfants de moins de douze ans regardent MASH, All in the Family et la Soirée du hockey au Canada. Faut-il interdire la publicité dans ces émissions, donc traiter les téléspectateurs adultes comme des enfants de sept ans?

Il est même douteux que nous rendions service à nos enfants en essayant de leur voiler les réalités de la vie. Personne n'oserait proposer sérieusement de leur demander de porter des œillères pendant les campagnes électorales pour ne pas voir la propagande des divers candidats.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Comme il est 6 h 5, et en conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 6.)

**REPRISE DE LA SÉANCE**

La séance reprend à 8 heures.

[M. Raines.]

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT**

MODIFICATION PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES À PLEIN TEMPS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-43, tendant à modifier la loi sur la Commission de réforme du droit, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est très simple: il s'agit de substituer un membre à plein temps aux deux membres à temps partiel qui faisaient partie de la Commission de réforme du droit depuis son instauration il y a quelques années. Les députés admettront, je crois, que la Commission a fait un travail très intéressant et d'une grande valeur lorsqu'elle a étudié d'importantes questions de droit au Canada. Des documents de travail en ont résulté et la Commission présentera bientôt aux députés et au public en général un certain nombre de documents définitifs et de recommandations concernant la réforme du droit.

● (2010)

Sous la présidence de l'honorable Patrick Hartt, la Commission de réforme du droit a fait preuve d'une grande vigueur et a accompli de nombreuses tâches. Je crois qu'elle s'en est d'ailleurs acquittée de façon très louable. La Commission a également démontré de bien des façons qu'elle souhaitait établir des contacts aussi bien avec le barreau qu'avec le public. Des conférences et des rencontres ont eu lieu; la Commission a rencontré l'Association du barreau et ses diverses sections à travers le pays. Les documents de travail de la Commission qui ont été présentés au barreau ainsi qu'au public ont permis d'exposer certaines opinions et d'obtenir par la suite les commentaires de juristes et de groupes ou d'associations du barreau sur celles-ci.

A l'origine on croyait que la présence de membres à temps partiel serait nécessaire pour que la Commission garde un certain contact avec des membres du barreau exerçant leur profession, ce qui aurait pu être difficile pour les membres à temps plein. Même si la loi stipulait que l'on retrouverait un nombre important d'avocats en exercice parmi les membres à temps plein, on a cru que lorsqu'ils feraient partie de la Commission, ils se retrancheraient en un sens de ce domaine précis d'activité. Les deux membres à temps partiel de la Commission, M<sup>me</sup> Claire Barrette-Joncas et M. John D. McAlpine ont admirablement rempli leurs fonctions; et je tiens à les féliciter du travail qu'ils ont accompli pour la Commission.

Cependant, il est absolument nécessaire de confier, comme il convient, un rôle approprié aux membres à temps partiel lorsqu'on examine l'énorme quantité de travail effectué par la Commission au cours d'une longue période. Les commissaires à plein temps peuvent évidemment y consacrer tout leur temps mais cela n'est tout simplement pas possible pour les membres de la Commission que l'exercice de leur profession tient occupés et prospères. Le président de la Commission a donc recommandé que la Commission s'adjoigne un membre permanent et que la plupart des membres à temps partiel s'efforcent vraiment d'établir des contacts avec le barreau, de beaucoup d'au-